

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ N° AUTODP – 12/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX 409 ROUTE DE METZERESCHE (anciennement 6 route de Metzeresche)

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée le 23 juin 2026 et complétée le 9 juillet 2026 par la société FTPC demeurant 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public, dans le cadre d'un remplacement d'un coffret électrique situé 409 route de Metzeresche (anciennement 6 route de Metzeresche) pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer le stationnement pour la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise FTPC ci-avant désignée, dénommée sous le terme « le permissionnaire » est autorisée à stationner un camion **au droit de l'immeuble sis 409 route de Metzeresche. Cette autorisation est valable à compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires soit jusqu'au 3 août 2026, dans le créneau horaire de 7 h 00 à 16 h 00.**

Article 2 **Le stationnement de tout autre véhicule, motorisé ou non, au droit de l'immeuble précité est strictement interdit pour la durée des opérations de travaux.**

Article 3 Compte tenu de l'empiétement du camion sur le domaine public, circulation piétonne (trottoir), et chaussée, tel qu'indiqué par le permissionnaire, **ce dernier devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations et présignalisations éventuelles, de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.**
Le permissionnaire devra garantir un périmètre de sécurité entre le camion et la zone de circulation et en assurer le balisage.
Il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face ».

Le stationnement du camion ne devra en aucun cas être un obstacle à la circulation ni à l'accès des riverains à leurs propriétés, ni déborder devant les propriétés voisines.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 12/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX 409 ROUTE DE METZERESCHE (anciennement 6 route de Metzeresche)

- Article 4** La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 5** **Tout incident ou accident résultant des travaux relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.**
- Article 6** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 7** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 9** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan **et au permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la distribution aux riverains concernés.**

Fait à Metzervisse, le 13 juillet 2026

Pierre HEINE,

Maire

